

Fiche 6 : situations médicales exceptionnelles des élèves de troisième (hors ULIS)

 Principes	Les élèves dont la situation médicale particulière entraîne des contraintes majeures ou absolues ne leur permettant qu'un choix très restreint de filières et /ou de lieux géographiques d'affectation peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation sur les formations sous statut scolaire dans les lycées publics. Une commission d'affectation des situations médicales exceptionnelles se réunira lundi 26 mai 2025 pour examiner ces situations. N.B : les élèves de 3^e ULIS ne sont pas concernés par cette commission car leurs demandes sont traitées dans les commissions d'affectation des élèves de 3^e en situation de handicap qui leur sont réservés (cf fiche 8).
Modalités	Les éléments nécessaires pour l'instruction des situations : • La fiche de vœux pour la « Commission situations médicales exceptionnelles » (annexe 6). • Un avis de l'équipe éducative. • Un avis médical sur le ou les parcours de formation envisagés.
Qui fait quoi	L'établissement d'origine: • Accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève. • Transmet la liste des élèves concernés par cette commission le plus rapidement possible à partir du lundi 10 février 2025 au médecin scolaire rattaché à son établissement. • En l'absence de médecin scolaire, demande aux parents de contacter leur médecin traitant. • Prévoit impérativement quatre vœux au minimum (si la situation médicale le permet). • Indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur la « fiche de vœux pour la commission situations médicales » (annexe 6). • Une fois la fiche de vœux complétée et signée par la famille et le chef d'établissement, l'envoie au CMS s'il y a un médecin de l'Education Nationale (EN) rattaché à l'établissement, au plus tard lundi 14 avril 2025. • En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, adresse la fiche de vœux complétée et signée par la famille et le chef d'établissement, ainsi que l'avis médical du médecin traitant au médecin conseiller technique départemental au plus tard mardi 20 mai 2025. • Informe la famille et l'enseignant référent des résultats de la commission « Situations médicales exceptionnelles ». • S'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET » sans attendre les résultats de la commission. Le médecin EN rattaché à l'établissement : • Renseigne « la fiche de vœux pour la commission situations médicales exceptionnelles » (annexe 6) transmise par l'établissement et déjà complétée et signée par la famille et le chef d'établissement. • Rédige un avis médical sur le(s) parcours de formation envisagé(s). • Transmet la fiche de vœux et l'avis médical au médecin conseiller technique départemental au plus tard mardi 20 mai 2025. En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, le médecin traitant remet à la famille la fiche de vœux complétée et son avis médical. Ces documents sont transmis à l'établissement par la famille. Le médecin, conseiller technique départemental à l'issue de la commission : • Transmet aux établissements d'origine les résultats de la commission « situations médicales exceptionnelles » au plus tard vendredi 30 mai 2025. • Met à disposition de la DRAIO un exemplaire (original ou copie) des demandes examinées en commission.

Qui fait quoi (suite)	La DRAIO • Attribue une priorité dans AFFELNET sur les vœux présents dans Affelnet : ➤ sous réserve de conformité avec la décision d'orientation, ➤ et uniquement pour les vœux validés en commission.
Calendrier	Entre le lundi 10 février et le lundi 14 avril 2025: transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin EN rattaché à l'établissement de la fiche de vœux pour la commission d'affectation des situations médicales exceptionnelles (annexe 6). Entre le lundi 10 février et le mardi 20 mai 2025 : transmission par le médecin EN rattaché à l'établissement au médecin conseiller technique départemental de la fiche de vœux pour la commission d'affectation et de l'avis médical. En l'absence de médecin EN rattaché à l'établissement, entre le lundi 10 février et le mardi 20 mai 2025: transmission par le chef d'établissement d'origine au médecin conseiller technique départemental de la fiche de vœux pour la commission d'affectation et de l'avis médical du médecin traitant. Lundi 26 mai 2025 : commission d'affectation des situations médicales exceptionnelles. Vendredi 30 mai 2025 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations médicales exceptionnelles » aux établissements d'origine par le médecin conseiller technique départemental.